



**INDEX DE LA
CONVENTION
COLLECTIVE
S6
2020-2023**

Outil de recherche et de référence

Index de la convention collective francophone

2020-2023

La convention collective est un document complexe. L'index que voici est un outil qui s'avère un moyen très efficace afin de faciliter le travail de recherche des officiers syndicaux.

Le mode d'utilisation de l'index est simple. Il est conçu pour que vous puissiez, à partir des termes les plus souvent utilisés dans le langage courant, retrouver les clauses afférentes, soit en se référant directement à la clause en question ou en se référant à une autre entrée dans l'index. Par exemple, nous avons inscrit les mots « tempête », « bumping » et « heures brisées » qui sont ceux qu'un membre utilisera, mais qui ne sont pas ceux écrits dans la convention. Ces deux mots vous amèneront aux clauses traitant de fermeture d'établissement, de sécurité d'emploi ou horaire de stabilisation. Certaines références mènent directement à l'article ou la clause de la convention tandis que parfois elles mènent vers une autre entrée de l'index.

Aussi, les entrées sont dans l'ordre alphabétique et non pas par ordre de chapitre, ce qui facilite d'autant plus l'utilisation de l'index.

Attention, cet index n'est pas conçu pour interpréter la convention. Aussi, il ne tient pas compte des adaptations locales en vigueur dans votre commission scolaire.

En espérant que cet outil puisse faciliter votre travail.

Le comité exécutif
Secteur scolaire FEESP-CSN

A

Abolition voir plan d'effectif

Accident du travail et maladie professionnelle 5-9.00 et voir lésion professionnelle

Adaptation locale de la convention collective 11-2.00
▪ liste des sujets non négociables 11-2.04

Adaptation scolaire 1-2.21

Adoption voir droits parentaux

Affaires personnelles voir congés avec traitement

Affectation provisoire pour la salariée enceinte ou qui allaite voir droits parentaux (congés spéciaux)

Affectation temporaire 2-1.01 D) b, 5-9.18 c), 7-1.05, 7-1.06, 7-2.02 a), 7-3.04, 7-3.23 b)

Affichage

- composantes 7-1.12
- dans le cadre du mécanisme de sécurité d'emploi voir sécurité d'emploi
- délais divers en lien avec l'affichage 7-1.11, 7-1.12
- lieux d'affichage (site web) 7-1.11 A)
- liste d'ancienneté voir ancienneté
- liste pour vérification des fournaies voir vérification des fournaies
- poste adaptation scolaire 7-1.18, 7-3.28, 7-3.33
- poste éducation des adultes et formation professionnelle 10-1.02
- poste particulier 1-2.26, 7-1.11, 7-1.17, 7-1.20
- poste nouvellement créé ou définitivement vacant (régulier) 7-1.11
- poste service de garde 7-3.37)
- report 7-1.11 A)
- tableaux d'affichage 3-4.01, 3-4.02
- tests 7-1.12

Ajout d'heures en cours d'année voir horaire

Alcoolisme voir assurance salaire

Ancienneté

- calcul et détermination du rang :
 - détermination du rang en cas d'égalité 8-1.03
 - personne qui acquiert le statut de régulier 8-1.03 a)
 - personne provenant d'un autre groupe et qui s'intègre dans un poste
 - de la même commission scolaire 8-1.03 b)

- provenant d'une autre commission scolaire
(transfert ou relocalisation) 8-1.03 b)
- personne temporaire 8-1.10
- reconnaissance de l'ancienneté 8-1.03 a) 2^e alinéa
- conservation de l'ancienneté mais sans accumulation 8-1.04
- cumul 8-1.02 ou 8-1.10
- liste et affichage 8-1.06 à 8-1.09
 - contestation de la liste 8-1.08
 - mise à jour de la liste 8-1.06
- perte de l'ancienneté 8-1.05
- prorata 8-1.10

Annexes 11-6.00 et table des matières

- Arbitrage** 9-2.00
- arbitrage accéléré 9-3.00
 - liste des sujets 9-3.01
 - arbitrage sans procureur 9-4.00
 - liste des sujets 9-4.01
 - conférence préparatoire 9-2.07
 - délais divers en lien avec l'arbitrage 9-2.04, 9-2.05, 9-2.07, 9-2.08, 9-2.15,
9-2.16, 9-3.01, 9-3.03, 9-3.04, 9-4.04
 - fixation de l'audition 9-2.06
 - frais 9-2.22, 9-2.23
 - lettre d'entente sur le rôle du greffe annexe 22
 - libération syndicale 9-2.26
 - liste des arbitres de classification 6-1.16
 - liste des arbitres d'interprétation 9-2.01
 - médiation arbitrale 9-2.07, 9-2.11, 9-2.26, 9-5.00
 - mésentente 9-6.01
 - objection 9-2.18
 - ordonnance de sauvegarde 9-2.05
 - principe de proportionnalité 9-2.11

Arrangements locaux 11-2.01

Assemblées syndicales et utilisation des locaux de la commission

- assemblée 3-5.01
- local 3-5.04
- participation 3-5.02

Assignation temporaire voir lésion professionnelle

Assurance vie, maladie et salaire

- admissibilité 5-3.01
- assurance maladie 5-3.24 à 5-3.30
 - banque de congés de maladie voir congés avec traitement
 - certificat médical ou attestation 5-3.31 B) 1, 5-3.35, 5-3.37
 - contribution de l'employeur
au régime d'assurance maladie 5-3.01, 5-3.25

- exemption au régime d'assurance 5-3.28
- maintien de protection :
 - congé sans traitement 5-10.03, 5-10.09
 - congé sans traitement en prolongation du congé de maternité, de paternité ou d'adoption 5-4.50
 - lors d'une affectation provisoire 5-3.01
 - mise à pied temporaire 7-2.08
 - suspension ou congédiement 8-4.12, 8-4.13
- période additionnelle de 10 jours suivant la mise à pied 2-1.01 B) 2) 3)
- prise d'effet 5-3.18
- réadmission au régime d'assurance maladie 5-3.29
- assurance salaire 5-3.31 à 5-3.48
 - alcoolisme et toxicomanie 5-3.05
 - délai de carence en assurance salaire 5-3.31 A) i)
 - délai pour contestation du certificat médical 5-3.37
 - examen médical à la demande de l'employeur 5-1.05 c), 5-3.37
 - exonération au RREGOP, RRE, RRF 5-3.32, 5-9.09
 - invalidité :
 - définition 5-3.03
 - période, 8 ou 32 jours 5-3.04, 5-3.05
 - journées accumulées dans les régimes antérieurs (vienne banque) 5-3.42, 5-3.43
 - lors d'une lésion professionnelle 5-9.10
 - pendant la mise à pied temporaire 5-3.31 A) dernier alinéa
 - prestation d'assurance salaire 5-3.31 A)
 - report de vacances voir vacances
 - retour progressif 5-3.31 B)
 - SAAQ 5-3.33
 - troisième médecin 5-3.37, 5-3.38
- assurance vie :
 - lors d'une lésion professionnelle 5-9.09
 - lors d'une suspension ou d'un congédiement 8-4.12, 8-4.13
 - prestation en cas de décès 5-3.22

Autorité compétente voir le plan de classification

Avantages (bénéfices)

- avantages liés au statut 2-1.01
 - cafétéria ou surveillante d'élèves 15h ou moins 2-1.01 F), 10-2.02
 - éducation des adultes ou formation professionnelle 2-1.01 E), 10-1.05
 - personne à l'essai 2-1.01 A)
 - personne temporaire :
 - moins de 6 mois 2-1.01 B) 1)
 - 6 mois et plus 2-1.01 B) 2) ou 3)
 - poste à temps partiel :
 - moins de 15h 2-1.01 D)
 - plus de 15h 2-1.01 C)

- poste particulier 2-1.01 G)
- sociaux, la liste 2-1.01 D) 1^{er} alinéa

Avis d'abolition de poste voir plan d'effectif

B

Banque de postes vacants, bassin voir sécurité d'emploi

Bassin voir sécurité d'emploi

Bâtirente 11-1.07 et suivantes

Bénéfices voir avantages

Bénévoles 2-1.02

Bulletin de paie 6-9.01 et 6-9.02

Bumping voir sécurité d'emploi

Bureau national de placement 1-2.03, 7-1.11, 7-3.45, 7-3.50

But de la convention 1-1.01

C

Caisse d'épargne ou d'économie 11-1.01

Certificat médical voir assurance maladie, droits parentaux

Champ d'application voir avantages

Changement de domicile voir congés avec traitement

Changements informatiques

- perfectionnement 8-8.02, 8-8.03

Changements technologiques

- avis 8-7.02, 8-7.03
- définition 8-7.01
- mouvement de personnel 8-7.06, 8-7.07
- perfectionnement 8-7.05

Classement, classification

- à l'embauche 6-1.03

- grief voir grief
- lors de l'entrée en vigueur de la convention 6-1.01 et annexe 11
- lors de l'obtention d'un nouveau poste 6-1.07
- reclassement, modification dans les fonctions 6-1.08 à 6-1.13

Comblement d'un poste

- Cumul 7-1.15, 7-1.19, 7-1.21
- délai pour affectation sur un nouveau poste 7-1.12
- dispositions générales 7-1.01 à 7-1.10
- séquences dans le secteur de l'adaptation scolaire :
 - ajout d'heures 7-1.18
 - poste nouvellement créé ou définitivement vacant 7-1.17, 7-1.18
 - poste particulier 7-1.17
 - poste temporairement vacant jusqu'à la fin de l'année scolaire 7-3.28
 - poste temporairement vacant, surcroît 7-1.19
- séquences dans le secteur des services de garde :
 - fractionnement 7-1.21
 - poste nouvellement créé ou définitivement vacant 7-1.15
 - poste particulier 7-1.20
 - poste temporairement vacant jusqu'à la fin de l'année scolaire 7-3.41
 - poste temporairement vacant, surcroît, et ajout d'heures 7-1.21, 8-2.13
- séquences dans le secteur général :
 - poste nouvellement créé ou définitivement vacant 7-1.11
 - poste temporairement vacant, surcroît, ~~poste particulier~~ 7-1.15
 - poste particulier 7-1.11
- séquences chapitre 10 :
 - ajout d'heures 10-2.07
 - à l'embauche 10-1.04 et 10-2.06 B)
 - rappel au travail 10-1.04 et 10-2.06 A)
 - remplacement 10-2.06 C)

Comités

- Des status..... annexe 25
- EHDAA 4-3.00
- paritaires 3-2.00
 - assurances 5-3.09
 - formation et perfectionnement 5-7.06 et 5-7.07
 - recyclage annexe 23
 - relations de travail 4-1.00
 - relocalisation annexe 13
 - santé et sécurité 8-5.03

Conditions particulières

- CSDM annexe 15
- Harricana annexe 14

Congés avec traitement

- adoption, maternité, paternité voir droits parentaux
- congé autofinancé, les conditions 5-11.00
 - contrat annexe 7
- banques de congés de maladie 5-3.39
 - à l'arrivée ou au départ 5-3.40
 - affaires personnelles 5-3.45
 - responsabilités familiales 5-1.09
 - transformation en jours non-monnayables 5-3.39
 - transformation en vacances 5-3.39
- congés spéciaux 5-1.01
 - autre motif 5-1.07
 - aide médicale à mourir 5-1.01
 - changement de domicile, déménagement 5-1.01 g)
 - décès 5-1.01 c) d) e) f) et 5-1.02
 - examen d'admission ou de contrôle 5-1.05 a)
 - force majeure 5-1.01 h)
 - mariage 5-1.01 a) b)
 - proche aidant 5-1.09
 - quarantaine 5-1.05 b)
 - renonciation au régime en vigueur 5-1.08
 - témoin, juré 5-1.04
- jours chômés et payés voir jours chômés et payés

Congés sans traitement 5-10.00

- affaires publiques 5-5.00
- aide internationale 5-10.11
- à la suite d'un congé de maternité, paternité, adoption, responsabilités parentales voir droits parentaux
- aux fins de perfectionnement ou de formation continue 5-10.03
- mettre fin au congé 5-10.10
- pour libérations syndicales voir libérations
- réduction du temps de travail annexe 9
- relié à la garde d'un enfant, etc. 5-1.09
- responsabilités familiales (incluant proche aidant) 5-1.09 à 5-1.12
- retraite progressive (préretraite) annexe 8
- temps partiel 5-10.07, 5-10.08
- une fois par 7 ans 5-10.09

Conjointe, conjoint 1-2.07

Conseil d'établissement 4-2.00

Consolidation voir lésion professionnelle

Convention

- date d'entrée en vigueur 11-4.01
- définition 1-2.08
- durée de la convention 11-4.02
- impression de la convention 11-7.00
- signatures après 11-8.00 et avant les annexes

Cotisation syndicale voir retenue syndicale

Courrier interne 3-4.03

Cumul voir comblement de poste, durée d'emploi, séquences

D

Dates des séances d'affectation voir sécurité d'emploi

Décès voir assurance vie, congés avec traitement, disparités régionales, rappel de traitement

Définitions 1-2.00

Déménagement voir congés avec traitement, disparités régionales, 7-3.44, et annexe 6

Destruction de biens voir responsabilité civile

Discrimination voir respect des droits et libertés de la personne

Disparités régionales 6-7.00

Disponibilité voir sécurité d'emploi

Documentation

- diffusion 3-8.01
- directives 3-8.04
- liste annuelle 3-8.02
- procès-verbaux du conseil des commissaires ou du comité exécutif 3-8.05
- règlements et résolutions 3-8.05
- renseignements 3-8.03, 3-8.07

Droit de refus voir santé et sécurité

Droit de retour

- à un emploi convenable lors d'une lésion professionnelle 5-9.12 à 5-9.15
- à son poste lors d'une mutation, d'une promotion ou d'une rétrogradation 7-1.07

Droits parentaux

- congé de maternité :
 - admissibilité 5-4.12, 5-4.13, 5-4.14
 - avantages 5-4.04, 5-4.16
 - certificat médical 5-4.10, 5-4.11, 5-4.17, 5-4.20, 5-4.21, 5-4.29, 5-4.40
 - début, durée et répartition 5-4.05, 5-4.06
 - fractionnement 5-4.08, 5-4.09
 - indemnité versée :
 - lors de la mise à pied temporaire 5-4.15 e)
 - lors d'une interruption de grossesse 5-4.05 D)
 - lors des vacances 5-4.15 a)
 - si admissible à l'assurance-emploi (non admissible RQAP) 5-4.13
 - si admissible au RQAP 5-4.12
 - si non admissible au RQAP et à l'assurance-emploi 5-4.14
 - préavis 5-4.11, 5-4.18
 - prolongation 5-4.10
 - report de vacances 5-4.16
 - retour du congé 5-4.17, 5-4.18, 5-4.19
 - suspension 5-4.07, 5-4.09
- congé de paternité :
 - certificat médical 5-4.29
 - congé de 5 jours : début et répartition 5-4.23
 - congé de 5 semaines: admissibilité, début et répartition 5-4.24
 - avantages 5-4.04, 5-4.25
 - avis 5-4.23, 5-4.24
 - fractionnement 5-4.27, 5-4.28
 - indemnité versée :
 - lors de la mise à pied temporaire 5-4.33 e)
 - lors des vacances 5-4.33 a)
 - si admissible au RQAP ou à l'assurance-emploi 5-4.30
 - si non admissible au RQAP et à l'assurance-emploi 5-4.32
 - prolongation 5-4.29
 - report de vacances 5-4.25 (5-4.16)
 - retour du congé 5-4.34
 - suspension 5-4.26, 5-4.28
- congé pour adoption 5 jours : début et répartition 5-4.35
- congé pour adoption 5 semaines : admissibilité, début et répartition 5-4.36
 - adoption de l'enfant de la conjointe ou du conjoint 5-4.44
 - avantages 5-4.04, 5-4.47, (5-4.16)
 - avis 5-4.35, 5-4.36, 5-4.46
 - certificat médical 5-4.40
 - fractionnement 5-4.38, 5-4.39
 - indemnité versée :
 - lors de la mise à pied temporaire 5-4.45 e
 - lors des vacances 5-4.45 a)

- si admissible au RQAP ou à l'assurance-emploi 5-4.41
- si non admissible à RQAP et assurance-emploi 5-4.43
- prolongation 5-4.40
- report de vacances 5-4.47 (5-4.16)
- retour du congé 5-4.48
- suspension 5-4.37, 5-4.39
- congé sans traitement en vue d'une adoption 5-4.46
- congé sans traitement et congé partiel sans traitement :
 - avantages 5-4.47
 - avis 5-4.49 et 5-4.52
 - en prolongation des congés de maternité
paternité, adoption 5-4.49 à 5-4.53
 - congé pour responsabilité parentales 5-4.54
- congés spéciaux à l'occasion de la grossesse et de l'allaitement
 - affectation provisoire 5-4.20
 - avantages 5-4.22 (5-4.16)
 - écran cathodique 5-4.20 6^e et 10^e alinéas
 - exigences lors d'une affectation provisoire 5-4.20
 - lors d'une complication de grossesse 5-4.21 a)
 - lors d'une interruption de grossesse 5-4.21 b)
 - lors des visites chez un ou une professionnelle de la santé
ou une sage-femme 5-4.21 c)
 - retrait préventif 5-4.20
- parents de même sexe 5-4.02, 5-4.23, 5-4.24
- partage du congé de maternité, paternité ou
d'adoption entre les conjoints 5-4.01
- pour une personne salariée temporaire 2-1.01 B) 2, 3)
- pour une personne salariée visée par le chapitre 10 10-1.07, 10-2.04
- prime pour disparités régionales 5-4.55
- traitement hebdomadaire de base :
 - définition 5-4.03
 - ***différentes mentions 5-4.12, 5-4.13, 5-4.14, 5-4.15 d), 5-4.30,
5-4.33 d), 5-4.41, 5-4.42, 5-4.43, 5-4.45 d)
- traitement hebdomadaire moyen 2-1.01 B) 3) d), 10-1.07 e), 10-2.04 e)

Durée d'emploi

- cumul 10-2.08
- définition 10-2.08

E

Échelon

- avancement 6-2.09 à 6-2.15
 - lors d'un congé sans traitement 6-2.12
- détermination :
 - embauche 6-2.04 à 6-2.08

• entrée en vigueur de la convention collective	6-2.01
• mutation	6-2.17
• promotion	6-2.16
• rétrogradation	6-2.18, 6-2.19
• éducation des adultes et formation professionnelle	10-1.06
Enfant à charge	5-3.02 b, 6-7.01
Entrée en vigueur de la convention collective	11-4.01
Examen, contrôle	voir congé avec traitement (congés spéciaux)
Examen médical	voir assurance salaire
Exigences, autres exigences	
▪ affichage de poste	7-1.12
▪ logiciel GRICS ou maison	7-1.12
▪ lors de l'affectation provisoire	voir droits parentaux
▪ lors du droit de retour à un emploi convenable	5-9.12
▪ lors d'une incapacité partielle	7-4.00
▪ mouvement de personnel, dispositions générales	7-1.02, 7-3.02
▪ sécurité d'emploi	7-3.18, 7-.19, 7-3.32, 7-3.44, 7-3.45
▪ travail d'été	7-2.06
▪ utilisation d'un véhicule	voir frais de voyage et de déplacement
Exonération	voir assurance salaire et lésion professionnelle
Expérience	
▪ aux fins de la détermination de l'échelon	6-2.04, 6-2.05, 6-2.16, 6-2.17, 6-2.18
▪ reconnaissance	
• expérience additionnelle	6-2.07
• expérience pertinente	6-2.07 b)
• scolarité manquante	7-1.14
F	
Fardeau de tâche	7-3.03
Fermeture d'établissement	
▪ cafétéria, service de garde (durant le temps des fêtes)	7-2.04
▪ été (cessation totale ou partielle des activités de la commission)	5-6.04 a) i)
▪ force majeure	7-3.04
▪ intempérie, tempête de neige (politique)	5-1.06
Fondation	11-1.07 et suivantes
Force majeure	voir congés avec traitement

Formation et perfectionnement

- comité paritaire 5-7.06, 5-7.07
- contribution de l'employeur 5-7.09, 5-7.11
- cours dispensés par la commission scolaire 5-7.05
- définition 5-7.02
- encadrement des stagiaires et encadrement pour le personnel en lien avec des élèves ayant des besoins particuliers..... annexe 24
- à la suite d'un congé de maternité, paternité, adoption, responsabilités parentales voir droits parentaux
- politique 5-7.06
- programme 5-7.07
- pour une exigence particulière 7-1.12

Formation syndicale voir libérations et congés sans traitement pour activités syndicales

Fractionnement voir comblement d'un poste, droits parentaux

Frais de déménagement annexe 6

Frais de voyage et de déplacement

- assurances 6-5.06
- exigence d'un véhicule 6-5.05
- politique (normes de la commission) 6-5.01
- remboursement 6-5.01 à 6-5.04
 - lors d'un examen médical exigé par la commission 5-3.37
 - lorsque victime d'une lésion professionnelle 5-9.04

Fusion de postes voir poste

G

Grief

- amendement, contenu, forme 9-1.06
- avant l'entrée en vigueur de la convention annexe 12
- de classification :
 - lors de l'obtention d'un nouveau poste 6-1.07
 - lors d'une modification dans les fonctions 6-1.08
 - lors du renouvellement de la convention annexe 11
- d'interprétation 9-1.01 à 9-1.08
 - délais et procédures en lien avec le grief 9-1.02, 9-1.03, 9-1.05
 - formulaire 9-1.03

Grossesse voir droits parentaux

H

Harcèlement 9-1.03 a), 9-2.07, 11-8.00

Heures supplémentaires

- congé (valeur) 8-3.05
- définition 8-3.01
- exemption 8-3.06
- paiement 8-3.09
- rappel de son domicile 8-3.07
- reprise de temps :
 - délai et modalités 8-3.08
 - modalités particulières en adaptation scolaire ou en SDG 8-3.08, 8-3.10
- répartition 8-3.03

Horaire

- ajout d'heures en adaptation scolaire 7-1.18, 8-2.13
- ajout d'heures en chapitre 10 10-2.07
- ajout d'heures en service de garde 7-1.21, 8-2.13
- ajustement, aménagement, modification, transfert d'horaire, etc. 8-2.06 à 8-2.10
- base annuelle 8-2.12
- été 8-2.09
- lors d'une journée pédagogique 8-2.11
- maintien de l'horaire antérieur 8-2.03 et 8-2.04
- particularités en service de garde 8-2.15 8-2.16
- période de repos voir pauses
- période minimale d'une heure 8-2.15
- poste particulier 8-2.12
- réduction d'heures en adaptation scolaire 7-3.23 b)
- réduction d'heures en service de garde 7-2.04, 8-2.14
- restrictions 8-2.04

Hors taux, hors échelle voir traitement

I

Impression de la convention voir convention

Incapacité partielle 7-4.00

- affectation d'une personne 7-5.03, 7-5.04
- droit de retour à un emploi convenable 5-9.12

Intempérie voir fermeture d'établissement

Interprétation des textes 11-3.01

Invalidité voir assurance vie, maladie, salaire

J

Journée pédagogique voir horaire

Jours chômés et payés

- liste 5-2.02
- pendant les vacances ou un congé hebdomadaire 5-2.05
- pendant une invalidité 5-2.06
- pour une personne salariée temporaire 2-1.01 B)1)
- régime particulier 5-2.03
- samedi et dimanche 5-2.04

Juré voir congés avec traitement

K-L

Lésion professionnelle

- assignation temporaire 5-9.17
- assurance vie, maladie et salaire (régimes collectifs) 5-9.09 à 5-9.11
- attestation médicale 5-9.03
- choix de la ou du professionnel de la santé 5-9.04
- consolidation 5-9.06 à 5-9.11
- droit de retour à un emploi convenable, procédure 5-9.12
 - personne salariée du chapitre 10 5-9.18 a) b)
 - personne salariée temporaire 5-9.18 c)
- exonération des contributions (primes) RREGOP, RRE, RRF 5-9.09 2^e alinéa
- indemnité de remplacement du revenu et traitement 5-9.07
- report de vacances 5-6.02
- rétrogradation involontaire 5-9.13

Libérations et congés sans traitement pour activités syndicales 3-3.00

- formation 3-3.06
- négociation nationale annexe 10

Libérations avec maintien du traitement (sans remboursement)

- comités paritaires 3-2.00
- enquête de grief 3-1.-01
- mesure disciplinaire 8-4.02
- représentations syndicales 3-1.01, 3-1.02, 3-2.03
- séance de médiation arbitrale et arbitrage 9-2.26

Lien d'emploi 1-2.18, 3-7.03, 8-1.04, 10-2.01

Lieu d'emploi 5-3.37, 7-3.05, 7-3.09, 7-3.18, 7-3.25, 7-3.44, 10-1.02, annexes 6 et 13

Liste de priorité d'embauche

- dispositions 2-3.00
- inscription :
 - lors d'une mise à pied 7-1.11 C), 7-3.02
 - pour une personne temporaire 1-2.20
- lors d'un comblement de poste :
 - dans le secteur de l'adaptation scolaire 7-1.11 C), 7-1.19 d)
 - dans le secteur SDG 7-1.11B), 7-1.21 A) b, d) B) c), C) d)
 - dans le secteur général 7-1.11 B) c, 7-1.15 d)

Local syndical voir assemblées syndicales

Location et prêt de salles

- taux 6-8.01 a) b)
- vacances 6-8.01 c)

Logiciel 7-1.12, 8-7.00, 8-8.00

M

Maladie voir assurance vie, maladie, salaire

Maladie professionnelle voir lésion professionnelle

Mariage voir congés avec traitement

Maternité voir droits parentaux

Médiation arbitrale voir arbitrage

Mésentente voir arbitrage

Mesure disciplinaire

- avis écrit d'une mesure 8-4.01
- avis écrit d'une suspension ou d'un congédiement 8-4.03
- consultation du dossier personnel 8-4.11
- délai de convocation 8-4.02
- délai pour imposer une mesure 8-4.06
- maintien des avantages 8-4.12, 8-4.13
- retrait du dossier 8-4.09

Mise à pied d'une personne salariée

- secteur général 7-3.12
- secteur de l'adaptation scolaire 7-3.22
- secteur des services de garde 7-3.35, 7-3.40
- travaillant dans une cafétéria ou surveillante d'élèves (chapitre 10) 10-2.05

Mise à pied temporaire, ralentissement cyclique

- lors d'un congé de maternité ou d'adoption voir droits parentaux
- cafétéria et service de garde 7-2.04

- chapitre 10 voir mise à pied d'une personne salariée
- définition 7-2.01
- durée 7-2.03
- lorsqu'en assurance salaire voir assurance salaire
- maintien des assurances 7-2.08
- priorité pour combler un surcroît ou un poste temporairement vacant 7-2.06
- procédure 7-2.05

Mise en disponibilité voir sécurité d'emploi

Mouvements de personnel

- lors du comblement d'un poste voir comblement de poste
- lors de la sécurité d'emploi voir sécurité d'emploi

Mutation

- définition 1-2.13
- secteur de l'adaptation scolaire 7-3.29 c)
- secteur des services de garde 7-3.38
- secteur général 7-3.18
- détermination de l'échelon voir échelon

N-O-P-Q

Organisation du travail (conditions, qualité du travail) 4-1.04 1)

Organisme sans but lucratif 2-1.02

Paie (bulletin) voir rémunération

Participation aux affaires publiques 5-5.01

- personne salariée candidate 5-5.02
- personne salariée élue 5-5.04 à 5-5.06

Paternité voir droits parentaux

Pauses, période de repos 8-2.05

Perfectionnement voir formation et perfectionnement

Période

- d'adaptation :
 - droit de retour à un emploi convenable 5-9.14
 - en mutation, en promotion 7-1.07
 - incapacité partielle 7-4.01 5)
 - lors de l'obtention d'un poste particulier 7-1.10
- d'affichage d'un poste 7-1.11 A)
- d'affichage de la liste d'ancienneté 8-1.09
- d'essai 1-2.15

▪ d'invalidité	voir assurance salaire
▪ de probation	7-1.11 B II)f), 10-1.05 dernier alinéa, 10-2.02 dernier alinéa
▪ des fêtes	7-2.04
Permanence	voir personne salariée
Personne à charge, définition	5-3.02 et 6-7.01 1)
Personne salariée	
▪ définition	1-2.16
• à l'essai	1-2.17
• permanente	1-2.18
• régulière	1-2.19
• temporaire	1-2.20
• excédentaire	7-3.14
Perte de biens	voir responsabilité civile
Plan d'effectif	
▪ secteur adaptation scolaire :	
• abolition	7-3.24 b)
• abolition en cours d'année en adaptation scolaire	7-3.23 a)
• adoption et consultation	7-3.23
• contenu	7-3.24
• majoration unique (10%) sans abolition (adaptation scolaire)....	7-3.25 e)
• préavis d'abolition	7-3.24 dernier alinéa
• prise d'effet	7-3.25
• règles d'exception	7-3.25
• restriction	7-3.27
▪ secteur général :	
• abolition	7-3.08 b)
• adoption et consultation	7-3.07
• contenu	7-3.08
• préavis	7-3.11
• prise d'effet	7-3.08
• règles d'exception	7-3.09
• retraite annoncée	7-3.14
Plan de classification	*voir le plan de classification
▪ création de nouvelles classes d'emplois	6-1.11, 6-1.14
▪ définition	1-2.22
▪ impression	11-7.01
Plan d'intervention	7-1.16, 7-3.27
Poste	
▪ abolition	voir plan d'effectif
▪ affectation à un poste particulier	7-1.10

- bassin de postes vacants voir sécurité d'emploi
- définitions 1-2.23
 - particulier 1-2.26
 - temps complet 1-2.24
 - temps partiel 1-2.25
- division d'un poste 1-2.25
- fusion de postes à temps partiel 7-3.07, 7-3.23
- séquences de comblement voir comblement d'un poste

Premiers soins voir responsabilité civile

Primes

- camionnette (CSDM) annexe 2
- disparités régionales 5-4.55, 6-7.02
- disponibilité 6-6.10
- mobilité volontaire 7-3.44 b)
- ouvriers spécialisés annexe 21
- responsabilité additionnelle : 6-6.02
 - chef d'équipe 6-6.02 e)
 - concierge 6-6.02 d)
 - conductrice, conducteur de véhicules lourds 6-6.02 b)
 - mécanicienne, mécanicien de machines fixes 6-6.02 a)
 - soudeuse, soudeur 6-6.02 c)
- rétention 6-6.03
- séparation 7-3.43 B)
- soir et nuit 6-6.01
- Stabilisation (horaire brisé) en service de garde 6-6.09
- vérification des fournaies voir vérification des fournaies

Promotion

- définition 1-2.27
- détermination de l'échelon 6-2.16
- promotion temporaire, secteur général 7-1.15 A) d), 7-1.15 C)
- promotion temporaire, secteur des services de garde 7-1.21 B) c)

Prorata

- ancienneté voir ancienneté
- avantages maintenus :
 - lors de la mise à la retraite progressive annexe 8
 - lors de l'application du programme de réduction de temps de travail annexe 9
- autres bénéfiques, disparités régionales 6-7.09 c)
- contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie voir assurance maladie
- jours chômés et payés 5-2.01
- jours de congé de maladie 5-3.39
 - à l'arrivée ou au départ 5-3.40
- personne occupant un poste à temps partiel 2-1.01 C)
- prime d'isolement et d'éloignement 6-7.03

- régime particulier d'assurance salaire 5-3.46 avant dernier alinéa
- service actif 1-2.31

Protections salariales et de classe d'emplois voir sécurité d'emploi

Qualifications requises

- mouvement de personnel, dispositions générales 7-1.02, 7-3.02
 - *** les qualifications requises sont exigées dans presque tous les types de mouvements que ce soit lors d'affichages, lors de la sécurité d'emploi, en lésion professionnelle ou incapacité partielle.
- définition consulter le plan de classification
- pour chaque classe d'emplois consulter le plan de classification

Quarantaine voir congé avec traitement

R

Ralentissement cyclique voir mise à pied temporaire

Rappel au travail

- pour les personnes salariées du chapitre 10 10-1.04 et 10-2.06 A)
- pour les personnes salariées en mises à pied temporaire 7-2.05
- pour les personnes salariées en service de garde 7-3.37A)
- rappel d'urgence 8-3.07

Rappel de traitement 11-4.04 à 11-4.09

Reclassement, reclassification voir classification

Recyclage

(formation pour réduction des mises en disponibilité) 7-3.43 D) et annexe 23

Réduction d'heures voir horaire

Réduction de temps de travail voir congés et annexe 9

Régime syndical

- formule d'adhésion 3-7.04
- lien d'emploi 3-7.03

Relocalisation voir sécurité d'emploi

Remplacement voir comblement

Rémunération

- additionnelle 6-3.03
- article 10-1.00 10-1.06
- bulletin de paie 6-9.02

▪ montants versés en trop	6-9.04
▪ versement de la paie	6-9.01
▪ versement de montants dus	6-9.06 b)
Réorganisation administrative	7-1.03
Représentation syndicales	
▪ libération pour rencontre ou enquête	3-1.01, 3-1.02
▪ obligation du syndicat	3-1.03
▪ personne déléguée	3-1.01
Reprise de temps	voir heures supplémentaires
Respect des droits et libertés de la personne	
▪ discrimination	11-5.02
Responsabilité civile	
▪ indemnisation :	
• responsabilité de la personne salariée	5-8.02
• perte, vol, destruction de biens	5-8.02, 5-8.04
▪ obligation de l'employeur	5-8.01
▪ premiers soins	5-8.05
Retenue syndicale	3-6.00
Retour progressif	voir assurance salaire
Retrait préventif	voir droits parentaux
Retraite	
▪ annoncée	voir plan d'effectif
▪ préretraite (retraite progressive)	annexe 8
▪ réduction actuarielle	annexe 16
Rétrogradation	
▪ définition	1-2.28
▪ détermination de l'échelon	6-2.18
▪ involontaire	6-2.18 et voir lésion professionnelle

S

Salaire	
▪ taux et échelles de traitement	voir traitement
Santé et sécurité	
▪ comité	8-5.03
▪ droit de refus	8-5.08
▪ écran cathodique	8-5.10

- libération syndicale 8-5.07 à 8-5.09
- matières dangereuses (SIMDUT/SGH) 8-5.06
- milieu sain et sécuritaire annexe 26
- rapport d'accident 8-5.04

Scolarité

- à l'embauchage 6-2.04
- expérience pertinente voir expérience
- scolarité additionnelle 6-2.08
- scolarité manquante 7-1.14

Séance d'affectation voir sécurité d'emploi

Sécurité d'emploi

- affichage 7-3.13, 7-3.28, 7-3.37 B), 7-3.41
- bassin de postes vacants 7-1.11 A) dernier alinéa, 7-3.14
- choix d'un poste en cas d'absence :
 - secteur de l'adaptation scolaire 7-3.28
 - secteur des services de gardes 7-3.35
 - secteur général 7-3.13
- comité de placement 7-3.49
- disponibilité :
 - affectation sur un poste vacant ou temporairement vacant 7-1.04
 - droits et obligations de la personne 7-3.44
 - mesures visant à réduire les mises en disponibilité :
 - préretraite 7-3.43 A)
 - prime de séparation 7-3.43 B)
 - transfert de permanence 7-3.43 C)
 - recyclage 7-3.43 D)
 - mise en disponibilité :
 - secteur de l'adaptation scolaire 7-3.22
 - secteur des services de gardes 7-3.40 B)
 - secteur général 7-3.12
 - obligations de la commission scolaire 7-3.45 à 7-3.50
- droit de refus d'une personne salariée permanente 7-3.05, 7-3.06
- élaboration des postes en service de garde 7-3.36
- mécanismes de déplacement (bumping, supplantation) :
 - adaptation scolaire 7-3.30 à 7-3.33
 - secteur général 7-3.12 à 7-3.21
- service de garde 7-3.36 à 7-3.41
- protection :
 - de classe d'emplois :
 - secteur adaptation scolaire 7-3.34 b)
 - secteur général 7-3.21 b)
 - secteur des services de garde 7-3.42
 - salariale :
 - secteur adaptation scolaire 7-3.34 a)
 - secteur général 6-2.18 b), 7-3.21 a), 7-4.01 1)
 - secteur des services de garde 7-3.42

- perte d'une protection de classe d'emploi ou salariale 7-1.04, 7-3.02
- règles d'exception 7-3.19, 7-3.32
- relocalisation annexe 13
- séance d'affectation ou affichage :
 - dates des séances 7-3.13, 7-3.22, 7-3.28 et 7-3.35
 - secteur de l'adaptation scolaire 7-3.28
 - secteur des services de garde 7-3.37 B), 7-3.38
 - secteur général 7-3.13

Semaine régulière

- maintien de l'horaire antérieur... 8-2.03
- personnel technique, paratechnique, administratif 8-2.01 a)
- personnel de soutien manuel 8-2.01 b)
- personnel de service de garde 8-2.01 c)
- pour certaines classes d'emplois 8-2.02

Séquences voir comblement de poste

Service actif

- à l'embauche, aux fins du calcul de la banque de jours de maladie 5-3.40
- congé de maternité, paternité et adoption 5-4.16
- définition 1-2.31
- personne salariée occupant un poste particulier 2-1.01 G)
- vacances 5-6.01, 5-6.03, 5-6.09

Sous-traitance voir travail à forfait

Stagiaire 2-1.02, annexe 24

Statut voir personne salariée

Supplantation voir sécurité d'emploi

Surcroît de travail 1-2.20 et voir comblement de poste

T

Tableau d'affichage syndical voir affichage

Tableau de vacances voir vacances

Tableau du congé autofinancé voir congés avec traitement

Taux et échelles de traitement voir traitement

Témoin voir congés avec traitement

Tempête voir fermeture d'établissement

Temps compensé 8-2.06 et voir reprise de temps dans heures supplémentaires

Temps de préparation, planification, organisation 7-3.24 e), 7-3.36 b)

Temps des fêtes voir période

Temps supplémentaire voir heures supplémentaires

Tests voir affichage

Toxicomanie voir assurance salaire

Traitement

- définition 1-2.33
- documentation à fournir au syndicat 3-8.02, 3-8.07
- éducation des adultes 10-1.06 1)
- hors taux et hors échelle 6-4.00
- majoration 6-3.00
- moyen voir annexe 4, droits parentaux
- hebdomadaire de base voir droits parentaux
- hebdomadaire moyen voir droits parentaux
- taux et échelles de traitement horaires annexe 1

Transfert de congés de maladie monnayables

en non-monnayables voir assurance salaire

Travail à forfait

- délai 7-5.01
- incapacité partielle 7-5.03, 7-5.04
- principe 4-1.04 2)
- restriction 7-5.02

Travail d'été voir mise à pied temporaire

Troisième médecin voir assurance salaire

U-V

Union civile 1-2.07

Vacances

- anticipées 5-6.02
- choix de vacances 5-6.04
- départ à la retraite 5-6.11
- droits parentaux 5-4.15 a), 5-4.25 et 5-4.47
- location et prêt de salle 6-8.01 c)
- obligation de prendre ses vacances :
 - lors de la semaine de relâche et avant

- la mise à pied temporaire 5-6.04 a) ii)
 - lors de la cessation des activités totale ou partielle 5-6.04 a) i)
 - paie 5-6.06
 - période des fêtes pour le personnel de cafétéria et service de garde 7-2.04
 - personne salariée temporaire 2-1.01 B) 2 et 3
 - personne salariée du chapitre 10 10-1.06, 10-2.03
 - personne salariée dont la semaine régulière est de moins de 15 heures 2-1.01 D)
 - prise de vacances 5-6.05
 - quantum 5-6.08
 - refus du choix 5-6.04 b)
 - régime particulier 5-6.10
 - report de vacances
 - lors de jour chômé et payé 5-2.05
 - lors d'une lésion professionnelle, maladie (assurance salaire) 5-6.02
 - lors du congé de maternité, paternité ou adoption 5-4.16
 - tableau 5-6.09
 - transfert de congés de maladie en vacances 5-3.39

Véhicule voir frais de voyage et de déplacement

Vérification des fournaises

- compensation 6-6.05
- liste d'affichage 6-6.07
- obligation de la personne salariée 6-6.05

Vêtements et uniformes 8-6.00

Vieille banque de congés de maladie voir assurance salaire

Vol de biens voir responsabilité civile

W-X-Y-Z

LIENS UTILES

Comités patronaux de négociation (CPN)	http://cpn.gouv.qc.ca
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance (CARRA)	http://www.retraitequebec.gouv.qc.ca
Commission des normes, de l'équité, la santé et de la sécurité du travail (CNESST)	http://www.cnesst.gouv.qc.ca
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	https://www.csn.qc.ca
Emploi et développement social Canada (EDSC)	http://www.edsc.gc.ca
Fédération des centres de services scolaires du Québec	http://fcssq.quebec/
Fédération des employés et employées des services publics (FEESP)	http://feesp.csn.qc.ca/
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	http://www.education.gouv.qc.ca/
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	http://www.mess.gouv.qc.ca/
Régime d'assurance-emploi	http://www.servicecanada.gc.ca/
Secteur scolaire	http://feesp.csn.qc.ca/secteurs/scolaire
Régime québécois d'assurance parentale	http://www.rgap.gouv.qc.ca/
Équité salariale	http://www.cnesst.gouv.qc.ca
Code du travail	www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca
RREGOP	www.carra.gouv.qc.ca
S.S.Q. (Assurance collective)	https://ssq.ca/particulier/assurance/assurance-collective